



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Conseil départemental



Haut-Rhin

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL N°14 juin 2016 – 057 - GES
ARRETE DEPARTEMENTAL N°314/2016 du 14/6/2016

Portant réglementation permanente de la circulation
sur les bretelles autoroutières de l'échangeur de NIEDERENTZEN,
formé par l'intersection des RD 201 (RGC), RD 18 bis et A35 (RGC),
hors agglomération, sur le territoire de la commune de NIEDERENTZEN

**Le Préfet
du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités – de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 07 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités – sur la signalisation routière,
- VU le décret du 24 juillet 2014, paru au JO le 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU l'arrêté permanent n°399/2014 du 23 septembre 2014 portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection des RD 18 bis, RD 201 et des voies constituées par les chemins de défrèvement, hors agglomération de la commune de NIEDERENTZEN,
- VU l'arrêté permanent n°244/2015 du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection des RD 18 bis, RD 201 et des voies constituées par les chemins de défrèvement, hors agglomération de la commune de NIEDERENTZEN,

CONSIDERANT l'aménagement de l'échangeur complet entre l'A35 et la RD 18 bis, qui comprend les carrefours giratoires situés aux intersections entre les RD 201 (RGC), RD 18 bis et les bretelles de l'A35 (RGC), hors agglomération de NIEDERENTZEN, il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur en provenance de l' A35, abordant les carrefours giratoires entre les RD 201, RD 18 bis et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A35, est tenu, quel que soit le classement de la route, de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

Article 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté abroge les dispositions contraires insérées dans les arrêtés permanents antérieurs.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Est,
- M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la CRS 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **14 JUIN 2016**

Le Préfet



1306-115-1106

Le Président
du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Eric STRAUMANN
Député